ENTRE BIEVRE ET RHONE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

pour les
PARTICULIERS,
sur INSCRIPTION

COLLECTE EXCEPTIONNELLE DE L'AMIANTE-CIMENT

Automne 2025

QUI PEUT DÉPOSER PENDANT CETTE COLLECTE D'AMIANTE-CIMENT ?

Tous les particuliers du territoire.

QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ET EN QUELLE QUANTITÉ ?

Sont concernés les matériaux contenant uniquement de l'amiante-ciment (plaques ondulées ou planes, ardoises, tuyaux ou canalisations).
La collecte est gratuite et limitée à **1 seul dépôt par foyer** soit environ **15 plaques** d'amiante.

QUELLE DÉMARCHE POUR DÉPOSER ?

❶ **Renseignez-vous auprès** du Service environnement de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :
Siège - 9 rue du 19 Mars 1962 - 38550 Saint-Maurice-l'Exil
04 74 29 31 15 ambassadeur@entre-bievreetrhone.fr
Pôle de proximité - 24 avenue des Terreaux - 38270 Beaurepaire
04 74 84 67 29 ri@entre-bievreetrhone.fr

❷ **Inscrivez-vous :** présentez vous au Pôle de proximité ou au siège pour vous inscrire. **Munissez vous d'un justificatif de domicile**. **Cette étape est obligatoire. Au moment de votre inscription**, une **autorisation de dépôt** vous sera remise. **Vous récupérerez un big bag,** spécialement adapté et normé pour y déposer des plaques d'amiante au format standard. Votre nom, la date et l'heure du rendez-vous devront être inscrits par vos soins sur le big bag.

❸ **Préparez votre dépôt d'amiante** :
• Protégez-vous lorsque vous manipulez des matériaux contenant de l'amiante : portez un masque à poussière approprié (norme EN 149 FFP3S), des gants et des lunettes, démontez sans casser, ni découper, ni scier et mouillez les éléments pour éviter l'envol des poussières.

• Vous devez emballer vos déchets d'amiante de façon hermétique. Pour cela, vous pouvez utiliser une bâche ou des sacs poubelles que vous aurez soigneusement scotchés autour de vos plaques.
• Glissez les plaques emballées dans le big bag fourni par la Communauté de communes.
• Fermez le big bag à l'aide d'un scotch supplémentaire et portez les inscriptions demandées : votre nom, la date et l'heure du rendez-vous. **Tout big bag détérioré sera refusé au dépôt.**

Caractéristiques du big bag : 160 cm de long x 110 cm de large x 50 cm de haut (suffisant pour les 15 plaques au maximum) + 4 sangles pour la manutention.

❹ Venez déposer votre amiante en déchèterie. Avant de vous déplacer, **munissez vous de l'autorisation de dépôt, de votre justificatif de domicile** et assurez vous que **les anses du sac soient facilement accessibles**.

La déchèterie où vous déposerez l'amiante est fonction de votre lieu d'habitation. Cette information vous sera communiquée lors de votre inscription. La collecte d'amiante aura lieu : **le 4 et le 11 octobre** à la déchèterie de Sablons et **le 8 novembre** à la déchèterie de Beaurepaire.

Une fois en déchèterie, votre sac est pris en charge, de votre véhicule jusqu'à la benne dédiée par un engin.

⚠ IMPORTANT ⚠

• Cette opération de collecte annuelle d'amiante-ciment, est accessible **exclusivement sur rendez-vous auprès des services de la Communauté de communes.**
Aucun dépôt d'amiante ne sera autorisé sans prise de rendez-vous et sans autorisation de dépôt.
• Aucune attestation de dépôt n'est fournie.
• **Le service se réserve le droit d'accepter ou refuser le dépôt si les conditions d'admission ne sont pas respectées.**

L'amiante collectée est traitée sur l'installation de stockage de déchets d'amiante-lié SARPI-VEOLIA, 30127 Bellegarde.

Service environnement :
Siège - 9 rue du 19 Mars 1962 - 38550 Saint-Maurice-l'Exil
04 74 29 31 15 ambassadeur@entre-bievreetrhone.fr
Pôle de proximité - 24 avenue des Terreaux - 38270 Beaurepaire
04 74 84 67 29 ri@entre-bievreetrhone.fr

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DANGER AMIANTE DANGER AMIANTE DANGER AMIANTE

Sachez qu'il n'est pas indispensable de remplacer les matériaux contenant de l'amiante tant que ceux-ci sont en bon état et ne font pas l'objet de manipulations ou de transformations.

Liste des produits amiantés et fournisseurs d'origine : www.inrs.fr

LES INTERDITS :

- les composants autres que l'amiante-ciment,
- l'amiante libre,
- l'amiante friable (sous forme de flocage ou feutre utilisé pour l'isolation thermique, phonique ou incendie).

Attention : l'élimination de ces déchets doit obligatoirement être effectuée par une entreprise qualifiée qui en assurera l'évacuation.

UN PRODUIT DANGEREUX

L'amiante est un déchet dangereux pour la santé car ses poussières sont cancérigènes. Ces dernières, invisibles à l'œil nu, peuvent se détacher lors de la manipulation des matériaux (perçage, découpage, chocs, frottements) et venir se fixer dans les poumons par inhalation. L'élimination des matériaux contenant de l'amiante doit s'effectuer dans le respect de la règlementation.

RAPPEL : LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS

Il est interdit de se débarrasser de ses déchets sur un trottoir ou dans la nature... Ce comportement est un acte dangereux pour la santé et l'environnement, source de pollution et incivique, qui est puni par la loi. La sanction encourue va jusqu'à 1 500 € d'amende avec la confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets (articles R632-1, R635-8, R644-2 et R610-5 du Code Pénal).

Ne pas jeter sur la voie publique – © Mise en page service communication EBER sur une idée de ligneovale. / Photos : Fotolia, cleanpng.com – Août 2025